

La Maire,

Michèle DOLLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

copie M08LF
F. Fossey

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan
Service prévention accessibilité construction
éducation et sécurité

Vannes, le 17 AVR. 2020

Affaire suivie par : Virginie Fossey
Tél : 02 56 63 73 03
virginie.fossey@morbihan.gouv.fr

Le préfet du Morbihan

à

- Mesdames et Messieurs les maires
du Morbihan (liste in fine)
- Chambre des notaires
- Fédération immobilière

**Objet : Porter à connaissance de l'aléa retrait
gonflement des argiles**
**PJ : Carte des zones exposées au phénomène de
mouvement de terrain différentiel consécutifs à
la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux**

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) occasionne de nombreux désordres structurels sur le bâti, notamment sur les maisons individuelles. A cette fin, un porter à connaissance accompagné d'une carte de ces aléas, réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), vous ont été transmis le 23 février 2015.

Seulement, cette cartographie sous-estimait ce phénomène de mouvement de terrain différentiel. Au regard de la sinistralité enregistrée ces dernières années, 41 % des dommages ont été relevés dans des secteurs cartographiés en aléa faible ou zones non argileuses. Au titre de l'assurance dommage-ouvrage, cela représente le premier poste de dépense.

De ce fait, les cartes d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel ont été réactualisées par le BRGM et validées par le ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Cette carte en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, jointe au courrier, est également accessible et téléchargeable sur le site géorisques, sous le lien suivant :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt/56>

Ainsi, pour une meilleure prise en compte de ce phénomène dans les nouveaux projets d'urbanisme, la loi Elan a introduit de nouvelles dispositions en matière de construction d'ouvrage, conformément aux articles L112-21 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Ces textes réglementaires sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2020 et sont issus des décrets d'application n°2019-495 du 22 mai 2019 et n°2019-1223 du 25 novembre 2019.

Les vendeurs de parcelles non-bâties constructibles seront tenus de fournir une étude géotechnique du sol sur les parcelles localisées en aléa moyen et fort aux acquéreurs. Ce rapport contiendra les préconisations techniques pour les nouvelles constructions. La durée de validité de l'étude est de 30 ans si aucun remaniement du sol n'a été effectué.

Pour information, deux arrêtés ministériels du ministère de la Cohésion des Territoires devront compléter les décrets d'application cités précédemment.

Je vous rappelle par ailleurs que, conformément à l'article R 125-10 et suivants du code de l'environnement, ces informations devront être mises à la disposition du public et être intégrées à votre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le ~~Secrétaire Général~~,

Guillaume QUENET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Commune de
Hennebont

**Cartographie des zones
 exposées au phénomène retrait
 - gonflement
 des argiles**

Réalisé le : 17/04/2020

Légende

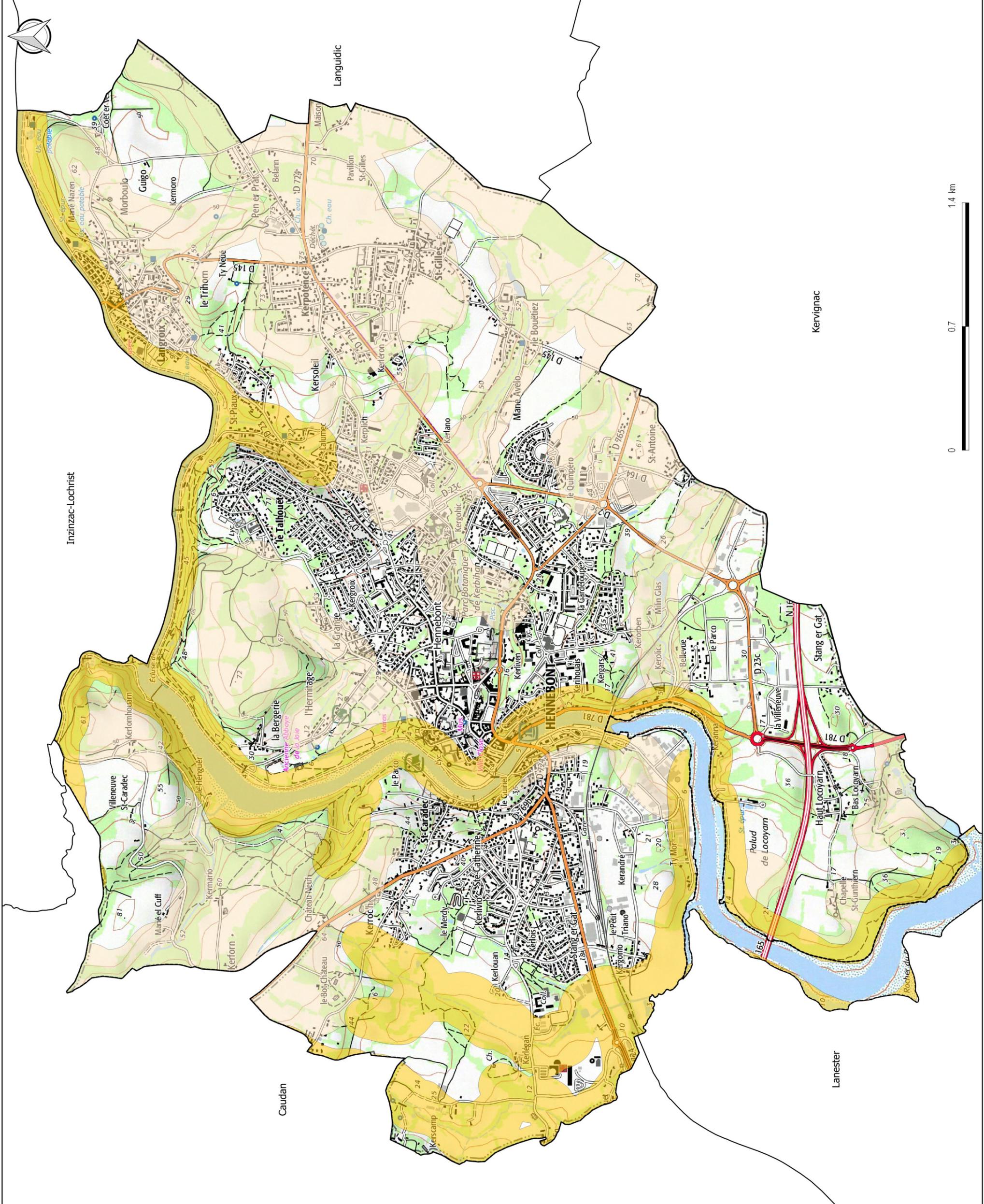
limite communale

Zone exposée au
 retrait-gonflement des argiles

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort



Conception : DDTM du Morbihan
 SPACES/FRN
 Document : PAC_RGA_2020.qgs
 © IGN SCAN250 TOPO
 © BDTOPON COMMUNE BDT 056
 © sources : BRGM, www.georisques.gouv.fr
 Édition : © DDTM du Morbihan, février 2020

